

**DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----  
**DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

**Séance du 7 avril 2026**

Sur convocation en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
COULEARD Denys	DAVID Magalie	PONCETY Benjamin
BURLA NORIS Elina	EUGENE René Yann	BERGER Florence
ZOUBIR Stéphanie		

Etaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET  
Philippe MICHON a donné pouvoir à Florence BERGER

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 29

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES****1°/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du nouveau code électoral, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle composé dans les communes de 1 000 habitants et plus comportant deux listes au conseil municipal, de :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les volontaires.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la composition suivante de la Commission de contrôle électoral :

- Michel VINIERE
- Marie-Françoise BERRODIER
- Rodolphe JACQUEMET
- Florence BERGER
- Stéphanie ZOUBIR

**2°/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, il convient de constituer **une commission d'appel d'offres à caractère permanent** qui est l'instance compétente pour **attribuer** les marchés publics passés en procédure formalisée. Ces marchés concernent au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les marchés de fournitures ou de services pour un montant supérieur à 216 000 euros HT et de travaux lorsqu'ils sont supérieurs à 5 404 000 euros HT. La CAO peut faire appel au concours d'agents communaux concernés.

Conformément aux articles D1411-3 à D1411-5, la commission d'appel d'offre est composée en plus du Président (Maire ou de son représentant) de 5 membres titulaires et de 5 suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après avoir laissé 5 minutes pour le dépôt des listes, il sera constaté que UNE liste a été déposée.

Après un tour de scrutin, la Commission d'Appel d'Offre est composée de la manière suivante :

- du Maire ou de son représentant, président
- de 5 membres titulaires :
  - 1 Patrick LAUPRETRE
  - 2 Jean Luc BLANC
  - 3 Emmanuelle MERLE
  - 4 Myriam BRUNET
  - 5 Philippe MICHON
- de 5 membres suppléants :
  - 1 Patrice JANODY
  - 2 Philippe VEUILLET
  - 3 Emmanuel TAPONARD
  - 4 Anne-Cécile BAUDIER
  - 5 René Yann EUGENE

### **3°/ COMMISSION « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) »**

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique, **une commission pour les « Marché A Procédure Adaptée (MAPA) »**. La commission MAPA est chargée de rendre un avis consultatif et d'assister l'autorité compétente dans la préparation des décisions d'attribution des marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité et inférieur au seuil de procédure formalisée. La commission n'a pas la compétence pour attribuer les marchés.

La DGS, les services concernés, le maître d'œuvre ou son représentant pourront participer aux réunions de cette commission.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la composition suivante de la commission MAPA :

- du président : le Maire ou de son représentant
- de 5 membres titulaires désignés à la représentation proportionnelle :  
Patrick LAUPRETRE - Jean Luc BLANC - Emmanuelle MERLE - Myriam BRUNET – Philippe MICHON
- de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle :  
Patrice JANODY - Philippe VEUILLET - Emmanuel TAPONARD - Anne-Cécile BAUDIER – René Yann EUGENE

Le Conseil municipal décide en outre, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du règlement intérieur de la Commission MAPA tel qu'il est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

#### 4°/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, à l'ordonnance instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) publiée le 27 septembre 2014 et redéfinissant les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi handicap du 11 février 2005 et à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2015, une commission communale pour l'accessibilité est créée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la composition suivante de la Commission Communale pour l'Accessibilité :

- 5 Représentants de la Commune :  
Patrick LAUPRETRE, Philippe VEUILLET- Elina BURLA NORIS- Isabelle MARION  
- Stéphanie ZOUBIR
- 2 Représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées :  
Coordination mission handicap Maison de la Vie Associative, Délégation APF  
France handicap de l'Ain
- 1 Représentant du Club des Retraités représentant les personnes âgées
- 1 Représentant de l'association Viriat Commerces représentant les acteurs économiques
- 1 Représentant des autres usagers de la ville : Agnès Julian Binard

Le Maire,  
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Viriat, Ain. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' and 'AIN'.

Le Secrétaire de Séance,  
Emmanuelle MERLE

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, the Secretary of the Session, written over a circular official stamp of the Municipality of Viriat, Ain. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIRIAT' and 'AIN'.